

# L'ARDÈCHE

VOUS ACCUEILLE

LES JOBS D'ÉTÉ :  
UNE CHANCE POUR TOI,  
LES ENTREPRISES  
T'ATTENDENT !

LES SECTEURS  
QUI RECRUTENT

- Hôtels
- Restaurants
- Campings
- Bars
- Commerces
- Grandes distribution
- BTP
- Les transports
- Les Services

- Mais aussi :
- L'Industrie
  - L'Intérim
  - L'Artisanat
  - L'Agriculture
  - Les Collectivités publiques
- Liste non exhaustive...

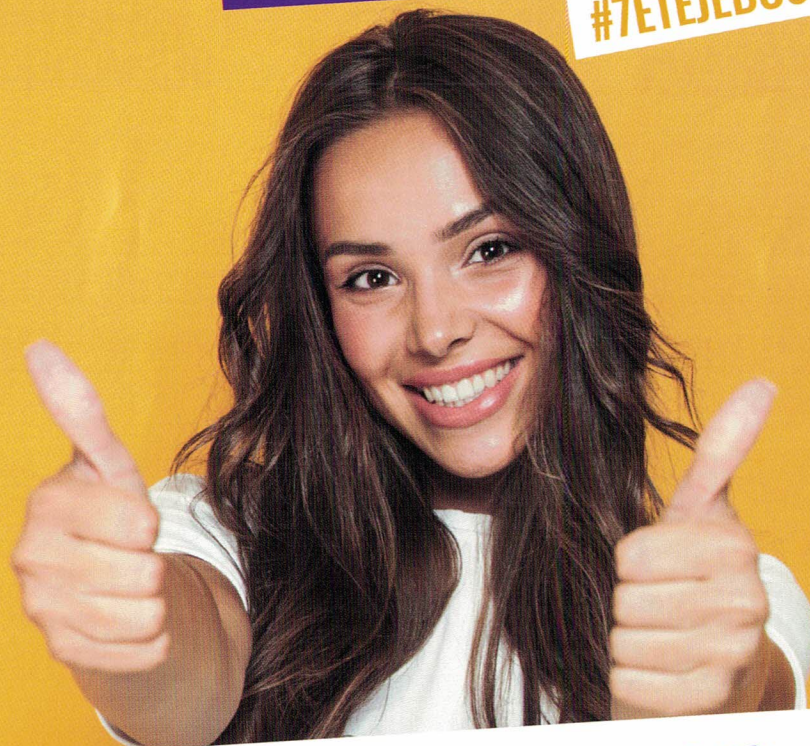
04 75 88 07 07  
[www.ardeche.cci.fr](http://www.ardeche.cci.fr)  
[www.7etejebosse.fr](http://www.7etejebosse.fr)



# 7 ÉTÉ JE BOSSE

EN ARDÈCHE

#7ÉTÉJEBOSSE



À PARTIR DE 16 ANS,  
DÉCROCHE TON 1<sup>ER</sup> JOB !





# MES 7

## AVANTAGES À BOSSER CET ÉTÉ



**1. JE VIS MA PREMIÈRE  
EXPÉRIENCE**



**2. JE DÉCOUVRE  
DES MÉTIERS**



**3. JE GAGNE MON  
PREMIER SALAIRE  
SANS IMPÔT\***



**4. JE CONSTRUIS  
MON RÉSEAU**



**5. J'ENRICHIS  
MA POLYVALENCE**



**6. JE ME CHALLENGE  
SUR MES CAPACITÉS**



**7. JE BOOSTE  
MON CV**

**# 7 ÉTÉ JE BOSSE  
EN ARDÈCHE**

PLUS D'INFOS ?



SCANNE-MOI

\*Voir ci-contre la rubrique "Bon à savoir"

# MEMO RH

TU AS\*\* ... (Hors alternance)

■ 16 - 17 ans

■ 18 ans ou +

ACCORD PARENTAL POUR SIGNER  
LE CONTRAT DE TRAVAIL



Accord parental nécessaire



L'adulte signe seul

PAUSE JOURNALIÈRE



20 min  
toutes les 6 h  
30 min  
toutes les  
4 h 30

Sauf convention collective

TRAVAIL JOURS FÉRIÉS



Interdit



Autorisé  
sauf le 1er mai

Sauf convention collective, accord d'entreprise ou  
d'établissement prévoyant des aménagements

REPOS HEBDOMADAIRE



Consécutifs dont  
le dimanche



Ou plus selon  
accord

\*Sauf convention collective, accord d'entreprises  
ou d'établissement ou texte prévoyant des  
aménagements

EMPLOIS INTERDITS OU RÉGLÉMENTS



Étalages extérieurs  
des commerces

Règlementé

Autorisé



Débit de boissons

Interdit

Autorisé



Activités dangereuses  
ou pénibles

Interdit

Autorisé

Sauf exceptions notamment articles D. 4153-15 à D. 4153-37 du code du travail pour les travaux dangereux

DURÉE MAXIMALE



Plafonnement à 44 heures en moyenne sur  
12 semaines

REPOS ENTRE 2  
JOURS DE TRAVAIL



\*Sauf convention collective, accord  
d'entreprise ou d'établissement prévoyant des  
aménagements

TRAVAIL DE NUIT



Interdit  
entre 22h et 6h

Sauf réglementation spécifique, convention collective, accord d'entreprise ou  
d'établissement prévoyant des aménagements pour les\* de 18 ans



Autorisé (8 heures max,  
sauf exception)

TEXTES RÉGISSANT LA RELATION DE TRAVAIL

- Constitution et droit européen
- Code du travail et sécurité sociale
- Convention collective
- Accord de branche
- Accord d'entreprise et établissement
- Règlement intérieur
- Contrat de travail

On applique aux salariés la règle de droit qui lui est la plus favorable  
(Principe de Faveur)

BON À SAVOIR

Ne travaillez jamais sans contrat de  
travail écrit

Moins de 17 ans = 80 % du Smic  
Entre 17 et 18 ans = 90 % du Smic  
18 ans et + : minimum du Smic ou de la  
convention collective  
Exigez un bulletin de salaire chaque  
mois

Impôts : pour les moins de 25 ans,  
les salaires sont exonérés pendant  
les études et pendant les vacances  
scolaires ou universitaires (dans la li-  
mite de 3 mois de Smic pour une année)

Calcul du salaire net :  
ôtez entre 20 et 25 % du brut

\*\*Le travail des jeunes peut toutefois être autorisé à partir de 14 ans, mais des règles particulières plus restrictives doivent alors être respectées (autorisation de l'Inspection  
du travail à l'employeur à demander notamment). Dans les faits, et dans la majorité des cas, les jeunes ne peuvent pas travailler avant 16 ans.